

## Comment évolue la délégation de la gestion forestière?

### Indicateurs

- Proportion du territoire forestier public sous ententes de délégation de gestion
- Proportion des possibilités forestières récoltées sur les territoires sous ententes de délégation de gestion

### Pourquoi est-ce important?

Le Ministère veut accroître la contribution du secteur forestier au bien-être et au développement des collectivités locales et des communautés autochtones, souhait également exprimé par les représentants locaux et régionaux. Pour ce faire, il a mis en place différents mécanismes afin de permettre aux collectivités locales et aux communautés autochtones de participer à la gestion et à la mise en valeur du milieu forestier. L'un de ces mécanismes consiste à confier la gestion de portions du territoire public à des municipalités, des communautés autochtones ou des organismes par l'entremise d'ententes de délégation de gestion. Le premier indicateur permet de quantifier la superficie du territoire public dont la gestion forestière est confiée à des collectivités locales ou à des communautés autochtones. Le second indicateur permet d'évaluer si les délégataires ont mis en valeur le bois disponible sur les territoires pour lesquels la gestion forestière leur est déléguée. Il permet aussi de vérifier si les délégataires ont respecté les possibilités forestières déterminées pour ces territoires par le Forestier en chef au cours de la période quinquennale.

### Que mesurons-nous?

Le premier indicateur est mesuré en faisant le rapport des superficies totales sur lesquelles s'exercent des ententes de délégation de gestion sur la superficie des forêts publiques sous aménagement. La prise de cette mesure est au 1<sup>er</sup> avril 2018. Le second indicateur est mesuré en faisant le rapport, pour les années 2018 à 2023, des volumes de bois récoltés sur les possibilités forestières nettes<sup>1</sup> déterminées pour ces territoires.

### Résultats

Pour la période 2018-2023, la superficie du territoire forestier public sous ententes de délégation de gestion était de 774 130 ha, ce qui correspond à 1,8 % de la forêt publique aménagée.

Pour cette même période, il s'est récolté 2 918 600 m<sup>3</sup> de bois, toutes essences confondues, sur les territoires forestiers publics sous ententes de délégation de gestion, ce qui correspond à environ 67 % des possibilités forestières nettes déterminées pour ces territoires. Alors que certains délégataires sont très

---

<sup>1</sup> Le Forestier en chef détermine la possibilité forestière en volume brut. Ce volume est ensuite converti en volume net à la suite de soustractions : la carie, le trait de scie, les rebuts de tronçonnage de feuillus durs ainsi qu'un facteur de correction entre la prise de mesures lors de l'inventaire forestier (sur écorce) et le mesurage des bois (sous écorce).

actifs, d'autres réalisent très peu de travaux d'aménagement forestier sur les territoires pour lesquels ils se sont vu confier la gestion. En fait, 28 des 63 délégataires ont récolté plus de 80 % des possibilités forestières déterminées pour le territoire dont ils assurent la gestion, 12 en ont récolté de 61 à 80 %, 4 en ont récolté entre 41 et 60 %, 19 en ont récolté moins de 40 %, dont 10 qui n'ont réalisé aucune récolte au cours de la période 2018-2023. Les motifs pour lesquels un délégataire réalise peu de récolte sont divers : absence de preneurs pour certaines essences, disponibilité d'entrepreneurs forestiers pour réaliser les travaux, manque de main-d'œuvre qualifiée pour exercer les responsabilités de gestion forestière par le délégataire. Par ailleurs, certains délégataires rencontrent des défis importants en matière d'acceptabilité sociale, ce qui limite leur capacité à réaliser la récolte de bois sur leur territoire.